



**AGB LOGICIELS**  
LES AMBASSADEURS B2 - 1 ALLÉE DES NYMPHÉAS  
31240 L'UNION - FRANCE  
Tél. (33) 5 61 00 46 46 - Fax (33) 5 61 00 46 47  
[cadratin@agbsoft.com](mailto:cadratin@agbsoft.com) [www.agbsoft.com](http://www.agbsoft.com)  
SIRET 394 305 171 00180 - APE 4651Z

AGB LOGICIELS est enregistré sous le numéro d'activité  
73 31 02814 31 auprès du préfet de région Occitanie.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE** **DE L'ORGANISME DE FORMATION**

### **Article 1 : Désignation**

AGB Logiciels est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers des Industries graphiques enregistré auprès du préfet de région Occitanie sous le numéro d'activité 73 31 02814 31 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). L'adresse du siège social est : Les Ambassadeurs B2, 1 allée des Nymphéas, 31240 L'Union, FRANCE. AGB Logiciels conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de AGB Logiciels.

Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

Formations interentreprises : formations inscrites au catalogue de AGB Logiciels et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.

Formations intra-entreprises : formations conçues sur mesure par AGB Logiciels pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### **Article 2 : Objet**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par AGB Logiciels pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

### **Article 3 : Conditions financières, règlements et modalités de paiement**

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de AGB Logiciels. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. AGB Logiciels aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à AGB Logiciels.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à AGB Logiciels. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par AGB Logiciels au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à AGB Logiciels au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, AGB Logiciels se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

#### **Article 4 : Dédit et remplacement d'un participant**

En cas de dédit signifié par le Client à AGB Logiciels au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, AGB Logiciels offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de AGB Logiciels, et après accord éventuel de l'OPCA,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA.

#### **Article 5 : Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par AGB Logiciels. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de AGB Logiciels distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à AGB Logiciels.

D'autre part, en cas d'annulation ou de report de la formation par le Client, AGB Logiciels se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation ou le report intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation sur la partie frais pédagogiques mais facturation des éventuelles réservations (avion, locations, hôtel) non annulables
- si l'annulation ou le report intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- si l'annulation ou le report intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

#### **Article 6 : Horaires et accueil**

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

L'entreprise s'engage à fournir pour les stagiaires, le matériel informatique Apple Macintosh™ avec le système macOS préconisé par l'organisme ([agbsoft.com/grilleCadrationOS.pdf](http://agbsoft.com/grilleCadrationOS.pdf)). Un défaut du matériel ou une incompatibilité logicielle qui perturberaient le bon déroulement de la formation ou contraindraient à un report ne pourrait être imputé à l'organisme de formation et ne donnerait droit à aucune réduction sur le prix établi.

#### **Article 7 : Effectif et ajournement**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à AGB Logiciels ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. AGB Logiciels peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, AGB Logiciels se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

#### **Article 8 : Devis et attestation**

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par AGB Logiciels au Client. Le devis dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à AGB Logiciels par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, courriel.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre AGB Logiciels, l'OPCA ou le Client.

A l'issue de la formation, AGB Logiciels remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, AGB Logiciels lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

### **Article 9 : Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, AGB Logiciels est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. AGB Logiciels ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à AGB Logiciels, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de AGB Logiciels.

### **Article 10 : Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par AGB Logiciels pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de AGB Logiciels. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### **Article 11 : Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### **Article 12 : Confidentialité et communication**

AGB Logiciels, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par AGB Logiciels au Client. AGB Logiciels s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par AGB Logiciels comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise AGB Logiciels à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### **Article 13 : Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de AGB Logiciels.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, AGB Logiciels conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, AGB Logiciels s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

### **Article 14 : Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et AGB Logiciels à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.